

Un forme de la collaboration franco - tunisienne dans une région agricole

La circonscription de contrôle civil de Medjez-el-Bab, peuplée de 64.000 habitants, dont 2.000 Français, permet de signaler un aspect, digne d'être mieux connu, de la collaboration franco-tunisienne sur le plan de l'agriculture.

L'observateur constate qu'un nombre massif de propriétaires tunisiens, au lieu de cultiver leurs terres ou de les faire travailler par des associés tunisiens, préfèrent les confier à des agriculteurs français avec lesquels ils passent des contrats de location ou de métayage.

EXTENSION

D'après une enquête effectuée auprès des associations agricoles françaises et des autorités tunisiennes, cent trente-huit colons sur les quelques quatre cents de la circonscription, soit un tiers de l'effectif, font valoir ainsi trente mille hectares de terre.

La superficie détenue par chaque preneur varie beaucoup, de cinq à mille hectares.

Les locataires ou métayers, en majorité, considèrent ces exploitations comme accessoires à leurs propriétés personnelles. D'autres exploitent uniquement des locations ou métayages. Les uns cherchent à compléter la disposition de leurs propres parcelles pour en faciliter la culture. D'autres visent à compenser l'exiguïté de leurs lots et à fournir du travail à leurs enfants.

Le nombre des bailleurs est très élevé, à cause de l'indivision. Il atteint dix, vingt ou cent pour certaines parcelles. C'est donc une grande partie de la population tunisienne qui profite directement du travail exécuté par nos compatriotes, en accord avec elle.

LES CAUSES

On se demande naturellement quels sont les facteurs de ces combinaisons et de leur répartition sur la carte. Les uns sont d'ordre économique, les autres d'ordre psychologique.

Recherchant les causes économiques, on est tenté de penser au manque de moyens financiers et mécaniques des Tunisiens. Cette

explication n'a qu'une valeur limitée. Un grand nombre de propriétaires auraient une fortune suffisante pour exploiter leurs terres suivant les procédés modernes, au lieu de les céder à bail ou en métayage. Certains ont même acheté à des prix élevés quelques propriétés défrichées par des Français. Tous disposent, comme les Européens, d'organismes de crédit, de coopération et de motoculture. Ils possèdent 76 tracteurs. Mais d'aucuns préfèrent habiter Tunis. D'autres ont été rebutés par l'échec et s'en sont remis à des spécialistes plus qualifiés. Bien sûr, on connaît des fellahs importants, habiles aux nouvelles méthodes, notamment des anciens élèves de Smindja, qui travaillent parfaitement, mais les locations qu'ils prennent chez leurs voisins sont peu nombreuses dans l'ensemble.

L'incertitude de la propriété arabe a certainement incité une partie des propriétaires tunisiens à intéresser des Européens à leurs biens pour en assainir la situation avec leur aide.

L'existence des biens habous (1) a été et reste propice, comme l'indivision des melk, au développement des contrats qui nous occupent; il est plus commode, en effet, pour des ayants-droit nombreux, de s'entendre en vue d'une location sûre que d'une exploitation personnelle plus ou moins aléatoire.

La supériorité des résultats annuels obtenus par nos compatriotes est si considérable qu'elle constitue vraisemblablement la principale raison qui pousse les propriétaires tunisiens à leur confier des terres. Ils en tirent un rapport plus élevé et plus constant, ce qui constitue un immense avantage, en considération des fantaisies du climat. Ils déclarent également qu'ils apprécient, avec la technicité, la ponctualité des Français dans le règlement des comptes. Chaque année, ils perçoivent leur dû, sans retard. Ils obtiennent, aussi, des avances dont l'appât ne les laisse pas indifférents.

LES CONTRATS

Le contrat de location est très répandu. Il épargne tout risque au bailleur. Le terme en est de quatre à six années agricoles. Le preneur s'engage à verser un, un et demi et même deux sacs de blé par hectare loué, soit en nature, soit en contre-valeur. Il est parfois précisé que cette contre-valeur est celle du blé dur rendu à Tunis, au prix du mois de juillet, c'est-à-dire dans les conditions les plus avantageuses pour le bailleur. Comme on ne sème qu'une moitié de la superficie chaque année, pour pratiquer l'assolement biennal, c'est deux à quatre quintaux qui sont remis par hectare cultivé au propriétaire tunisien.

Le contrat de métayage est très fréquent et son terme est analogue au précédent. Le preneur s'engage à travailler la totalité du

(1) Les habous privés sont parfois très vastes, comme l'Henchir Sfar, au Goubellat, qui représente environ 6.000 hectares.

fonds. suivant le mode « d'exploitation à la française »; il fournit les semences, paie les trois quarts ou la totalité de la prime d'assurances contre l'incendie et verse le quart brut de la récolte au bailleur tunisien. Celui-ci s'associe donc au quart des profits sans prendre trop de risques.

Cet exemple n'est pas une règle, les formules de métayage comportant de nombreuses variantes.

Qu'il s'agisse de location ou d'association agricole, les contrats sont souvent assortis d'avances d'argent ou de blé faites par le preneur au propriétaire.

LES RESULTATS

En 1925. le prix des locations variait de 60 à 150 francs l'hectare (1). Actuellement, ce prix atteint 2.500 à 5.750 francs, soit près de 40 fois plus.

Si l'on estime à seize quintaux l'hectare le rendement de la culture européenne, l'année écoulée, et en tenant compte de l'assolement biennal, c'est une quantité de $16 \times \frac{30.000}{2} = 240.000$ quintaux

de blé qui a été produite par les locataires et les métayers de terres tunisiennes sur un total commercialisé de 615.000 quintaux dans la circonscription.

En supposant qu'il y ait 50 % de locations à un sac et demi et 50 % de métayages au quart, et en se basant sur un prix de 2.700 francs, intermédiaire entre celui du blé tendre et celui du blé dur, c'est une somme de cent quarante et un millions de francs qui a été versée, en 1949, par les agriculteurs français aux propriétaires tunisiens, soit :

$$15.000 \times 1,6 \times 2.700 = 60.750.000$$

$$15.000 \times 4 \times 2.700 = 81.000.000$$

$$\text{Total..... } 141.750.000$$

Si la même superficie avait été exploitée suivant les méthodes ancestrales, et à condition encore que rien ne fût resté en friche, elle eût rapporté beaucoup moins aux Tunisiens avec beaucoup plus de peine. A fortiori, en année sèche, où les récoltes des fellahs sont désastreuses quand ils se livrent au faire-valoir direct et où la semence est parfois à peine retrouvée.

Ces chiffres sont éloquentes. Ils ne font pas saisir, pourtant, toute l'importance de la collaboration franco-tunisienne qu'ils représentent. Ils suggèrent l'existence, qu'il faut souligner, d'une bonne entente des deux éléments ethniques, de relations étroites et multiples qui vont du profit jusqu'à l'entraide et à l'amitié. Tel grand

(1) V. Mottes : La colonisation française et la propriété indigène dans le Contrôle Civil de Medjez-el-Bab.

locataire est réputé dans le milieu tunisien pour sa générosité. Certes il n'y a pas de contrats sans litiges, mais on doit reconnaître que les conflits proviennent plutôt de l'incertitude de la propriété arabe que de la non-exécution des clauses du contrat.

Par ailleurs, la population ne manque pas d'être influencée par le travail bien fait, par l'usage du matériel le plus perfectionné et par le choix des meilleures espèces, toutes connaissances dont la diffusion est singulièrement accrue du fait de ces locations et de ces métayages librement consentis. A la valorisation des terres mieux façonnées correspond donc une valorisation humaine, sous le signe de la communauté des intérêts.

G. PAYRE.